

# RÈGLEMENTS ET INFORMATIONS en matière de sécurité en milieu naturel

Mis à jour le : 2026-04-10

Photo : Julie Moffet



UNIVERSITÉ  
LAVAL

# Table des matières

Préambule .....	3
Cadre.....	4
Règles générales .....	4
Activités terrain en région éloignée et séjours de mobilité .....	5
Équipements de protection individuelle (ÉPI).....	6
Formations préalables .....	7
Transport et expédition de produits dangereux.....	7
Utilisation de véhicule.....	8
Mesures à prendre en situation d'urgence .....	8
Couverture assurance étudiante .....	8
Droit de refus .....	9
Non-respect des règles .....	9

# Préambule

---

C'est avec plaisir que nous vous accueillons à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique où la santé et la sécurité font partie de nos valeurs fondamentales. Soucieuse de vous fournir un encadrement adéquat tout au long de vos études et de vos travaux, la Faculté vous présente ce document qui résume les principaux règlements qui doivent être respectés par tous et en tout temps lors de travaux de terrain. Ces règlements font partie intégrante des différentes compétences à acquérir et qui sont recherchées dans l'environnement scientifique d'aujourd'hui. De plus, les professeurs, les professionnels et les techniciens de notre Faculté sont des personnes-ressources qui vous enseigneront les méthodes de travail sécuritaires pour développer de bonnes pratiques qui vous seront essentielles tout au long de votre carrière. Ce document a été rédigé et entériné par le comité de santé et sécurité du travail de la Faculté, section Terrain.

La doyenne,

Nancy Gélinas

# Cadre

---

## Champ d'application

Activités visées : cours, laboratoires terrain, sorties de recherche, stages, sorties pédagogiques

## Responsabilités

### Direction

- Assurer un cadre SST conforme et accessible.
- Soutenir l'application des règles SST pour les activités terrain.

### Responsables d'activités terrain

- Planifier et encadrer les activités de façon sécuritaire.
- Informer les participant·es des risques et des consignes.
- Vérifier les autorisations, formations et documents requis.
- Intervenir en cas de situation dangereuse ou d'urgence.

### Participant·es

- Respecter les règles SST et les consignes données.
- Utiliser l'ÉPI requis.
- Signaler toute situation dangereuse ou incident.
- Adopter un comportement sécuritaire en tout temps.

# Règles générales

---

- Se conformer en tout temps aux consignes de santé et sécurité communiquées par la personne responsable de l'activité terrain.
- Avoir les autorisations pour circuler sur le territoire. Respecter les propriétés privées, les règlements municipaux, régionaux ou provinciaux et les ententes d'accès aux sites.
- Ne jamais quitter le groupe ou le site d'activité sans en aviser la personne responsable.
- Éviter le travail seul; lorsque celui-ci est autorisé, respecter les mesures de sécurité et de communication établies.

- Adopter un comportement sécuritaire, respectueux et professionnel en tout temps.
- Signaler immédiatement toute situation dangereuse, tout incident ou tout accident à la personne responsable et remplir [une déclaration de situation dangereuse ou d'accident](#).
- Porter en tout temps l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis selon l'activité et les conditions du terrain.
- S'habiller de manière appropriée aux conditions météorologiques et au milieu naturel.
- Maintenir le site d'activité propre et sécuritaire; ramener les déchets et le matériel à la fin de l'activité.
- Il est interdit de consommer de l'alcool, des drogues ou toute substance pouvant affecter la vigilance et le jugement avant ou pendant une activité terrain.
- Informer la personne responsable de toute condition médicale ou situation particulière pouvant affecter la sécurité (dans le respect de la confidentialité).
- Cesser immédiatement l'activité et suivre les directives en cas de conditions dangereuses (ex. météo extrême, feux de forêt).

## Activités terrain en région éloignée et séjours de mobilité

---

- Le travail en milieu naturel comporte des risques accrus, particulièrement en région éloignée.
- Une région est considérée comme éloignée lorsqu'il est impossible d'avoir accès à une assistance médicale ou à un centre de santé dans un délai de moins d'une heure, par les moyens de transport à votre disposition ou par l'entremise des services d'urgence.
- Pour toute activité terrain réalisée en région éloignée ou dans le cadre d'un séjour de mobilité :
  - [La déclaration de séjour](#)<sup>1</sup> dans l'application Web **ABEO** doit être complétée et **soumise au moins quatre (4) semaines** avant le départ prévu. Cette déclaration doit notamment inclure un plan de communication ainsi qu'un plan d'intervention en cas d'urgence.

---

<sup>1</sup> [Sécurité lors des déplacements | International | Université Laval](#)

- L'équipe Ulaval monde effectue le suivi requis pour l'obtention des autorisations nécessaires.
- La déclaration des séjours de mobilité est fortement recommandée pour les activités terrain ailleurs au Canada.
- Les lois et règlements relatifs au transport et à l'expédition de produits dangereux doivent être respectés en tout temps.
- Avant toute activité terrain, les conditions météorologiques, la période de chasse, l'état des chemins et les moyens de communication disponibles doivent être vérifiés.

## Équipements de protection individuelle (ÉPI)

---

- Les responsables des activités sur le terrain identifient les risques associés<sup>2</sup>, déterminent l'ÉPI requis avant le départ et informent les participant·es.
- Les participant·es doivent s'assurer que leur ÉPI est conforme, en bon état et utilisé adéquatement.
- À titre indicatif, l'ÉPI peut inclure :
  - Bottes ou chaussures de sécurité ou adaptées au terrain
  - Vêtements de protection appropriés (pantalon long, manches longues)
  - Casque de sécurité, au besoin
  - Lunettes de sécurité ou de protection
  - Gants adaptés aux tâches
  - Vêtements de visibilité (ex. dossard ou veste haute visibilité)
  - Des ÉPI spécifiques peuvent être exigés selon l'activité (ex. travaux forestiers, proximité de plans d'eau, utilisation d'équipements)
  - Le refus de porter l'ÉPI requis peut entraîner le retrait de l'activité terrain

---

<sup>2</sup> Ressource : [Les risques liés au travail à l'extérieur et en milieux naturels au Québec - APSSAP](#)

# Formations préalables

---

Certaines activités terrain nécessitent des formations obligatoires en santé et sécurité, selon les risques et les équipements utilisés. À titre indicatif, les formations peuvent inclure :

- SIMDUT
- Survie en forêt
- Secourisme en région éloignée
- Premiers soins
- Utilisation sécuritaire d'équipements ou de véhicules
- Formation spécifique liée à l'activité ou au milieu (ex. riverain)
- Et plusieurs autres, voir la section [Formations SST](#)

# Transport et expédition de produits dangereux

---

- Le ou la responsable de cours ou de projet doit s'assurer que toutes les personnes impliquées dans l'emballage et le transport ont reçu la formation requise.
- Une formation obligatoire en emballage et expédition de produits dangereux est exigée lorsque applicable.
- Les produits dangereux doivent être transportés conformément aux règles en vigueur (ex. essence, propane, produits chimiques, glace sèche, azote liquide).
- Un plan d'urgence (PUI) doit être prévu en cas d'incident.
- Une inspection visuelle des batteries au lithium est recommandée avant le départ et avant le retour du terrain.
- Certains produits nécessitent une gestion particulière lors du transport, notamment :
  - Produits inflammables
  - Produits corrosifs
  - Produits explosifs
  - Produits toxiques
- Les risques et exigences varient selon la nature des produits transportés. Apprenez-en davantage [sur les risques chimiques.](#)

## Utilisation de véhicule

---

- Pour les déplacements en véhicule de location ou de l'Université :
  - Permis de conduire valide (classe 5).
  - Formation SST obligatoire : conduite de motoneige (SST-35), conduite de VTT (SST-23), etc.
  - Identifier votre véhicule à l'aide d'[affiches \(PDF\)](#) disponibles au prêt de matériel FFGG).
  - Prévoir un moyen de communication approprié quotidiennement.
  - Avoir une trousse d'urgence et autres [équipements à avoir dans le véhicule](#)
- La Faculté [prête](#) gratuitement certaines ÉPI et équipements de terrain.

## Mesures à prendre en situation d'urgence

---

- Activer le protocole d'urgence, localisation des trousse de premiers soins, équipements de secours.
- Suivre le plan de communication ainsi qu'un plan d'intervention établi avec ABEO.
- Avertir immédiatement tous les membres de l'équipe.
- Sécuriser les lieux.
- Déclarer la situation à votre supérieur immédiat et remplir une déclaration de situation dangereuse dès que possible.
- Mesures disciplinaires possibles en cas de non-respect des règles.

## Couverture assurance étudiante

---

- Le statut de l'étudiant·e (boursier·ère ou salarié·e) doit être déterminé en fonction de la nature de la relation avec le ou la professeur·e-chercheur·e. Plusieurs éléments sont considérés, notamment :
  - le lien d'emploi;
  - la propriété intellectuelle des résultats;

- l'autonomie dans l'exécution des tâches;
  - la définition du projet de recherche.
- En principe, les travaux réalisés à titre de boursier-ère doivent être directement liés à la poursuite des études et à l'obtention du diplôme.
- Une assurance privée complémentaire peut être souscrite au besoin.
- En cas de doute, il est recommandé de consulter [les ressources institutionnelles appropriées](#).

## Droit de refus

---

Tout travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que celui-ci présente un danger pour sa santé ou qu'il pourrait exposer une autre personne à un semblable danger.

- Le danger peut être immédiat ou potentiel.
- Le refus doit être individuel, même si plusieurs personnes peuvent l'exercer simultanément.
- Le travailleur doit informer son supérieur et rester disponible sur les lieux.

## Non-respect des règles

---

La direction ou les responsables en santé et sécurité se réservent le droit d'aviser les personnes concernées de tout manquement, ainsi que le responsable du projet. Les usagers aux comportements inappropriés seront rencontrés et des correctifs devront être appliqués dans les plus brefs délais. Une mesure peut être prise par l'Université Laval en réponse à un comportement ou à une action d'un membre du personnel qui viole ses obligations professionnelles, notamment lorsqu'il ne respecte pas les règles de sécurité ou met en danger sa propre santé, celle de ses collègues ou celle d'autres personnes.

## **OBLIGATOIRE : Acceptation des règles**

Tous les étudiants travaillant sur le terrain doivent accepter les règles sur la santé et la sécurité de la FFGG. En remplissant ce formulaire, vous avez pris connaissance du présent document relatif aux règles et directives de conduite sécuritaires, professionnelles et responsables dans les différents milieux naturels dans le cadre de vos activités académiques à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique, et vous acceptez de vous y conformer : <https://forms.office.com/r/AY7gPDWcdb>